

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Armagh tenue le 6 décembre 2023 à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - Mélanie Bolduc
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Christian Therrien

Est/sont absents:

Siège #2 - Jean-François Labrecque

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

RÉSOLUTION: 2023-12-04

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

ATTENDU QUE selon le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tout avantage reçu par un membre du Conseil municipal qui n'est pas de nature purement privé doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite auprès de la Directrice générale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

ATTENDU QUE la Directrice générale tient un registre public de ces déclarations;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

1^o Que les membres du Conseil entérinent le dépôt du registre des déclarations de tous dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par les élus durant l'année 2023 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2^o Qu'aucun élu n'a déclaré des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2023.

Adopté unanimement par les conseillers.

Pour que cette résolution devienne officielle, le libellé devra être accepté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Adoptée à la séance du 6 décembre 2023
Vraie copie certifiée, ce 11 décembre 2023



Sylvie Vachon
Directrice générale et greffière-trésorière



La Municipalité
d'Armagh

Registre public

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement 191-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Année 2023

Période de janvier à décembre 2023

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires

1

*** Aucun élu n'a déclaré des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2023.

Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière 6 décembre 2023

¹ Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Municipalité

Lors de la séance ordinaire du Conseil du mois de décembre 2023, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)).